



## Déclaration de conformité

Je soussigné(e) Magali JOFFROY, société Matfer Industrie, ZI Les Réhardières Longny-au-Perche 61290 Longny-les-Villages , agissant en qualité de Responsable Qualité, déclare que l'(les) objet(s) référencé(s) sur notre catalogue de la façon suivante:

Dénomination	Famille de matériaux et composants*	Code article
8 boîtes rigides 1/9-a/c- 0,8l	Polypropylène (PP)	257310
4 boîtes rigides 2/3-a/c - 12l	Polypropylène (PP)	257312
6 boîtes rigides 1/6-a/c- 1,5l	Polypropylène (PP)	257315
6 boîtes rigides 1/6-a/c - 2l	Polypropylène (PP)	257320
5 boîtes rigides 1/4-a/c- 2,5l	Polypropylène (PP)	257325
5 boîtes rigides 1/3-a/c- 3,5l	Polypropylène (PP)	257335
5 boîtes rigides 1/4-a/c- 3,5l	Polypropylène (PP)	257336
4 boîtes rigides 1/2-a/c - 4l	Polypropylène (PP)	257340
5 boîtes rigides 1/3-a/c - 5l	Polypropylène (PP)	257350
4 boîtes rigides 1/2-a/c - 6l	Polypropylène (PP)	257360
4 boîtes rigides 1/2-a/c- 7,5l	Polypropylène (PP)	257375
4 boîtes rigides 2/3-a/c - 8l	Polypropylène (PP)	257380

\* dans le cas de matériaux multicouches, les composants au contact de l'aliment sont précisés de l'intérieur vers l'extérieur (le cas échéant les barrières fonctionnelles sont précisées)

Répond(ent) aux exigences établies dans les règlements ou directives européennes, décrets et arrêtés français et autres suivants, relatifs aux matériaux et objets en :

Matières plastiques y compris les vernis et les revêtements destiné(e)(s) à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

RÈGLEMENT 1935/2004/CE  
RÈGLEMENT 10/2011/UE ET AMENDEMENTS



## RÈGLEMENT 2023/2006/CE ET AMENDEMENTS

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, ce/ces objet(s) est/sont apte(s):

- Au contact de tous les types d'aliments.
- Répond(ent) aux exigences du système REACH règlement 1907/2006/CE et modifications.
- Emballage seul conforme (directive 94/62/CE - Circuit de recyclabilité 4 LDPE) et modifications.
  - Recyclage matière (NF EN 13430).

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants:

- Déclaration(s) des fournisseurs de matières premières.
- Analyses de migration globale:

Simulant(s) et conditions de test:

<b>Simulants</b>	<b>Temps</b>	<b>Température</b>
Ethanol 10%	3 x 2 heures	température de reflux
Acide acétique 3%	3 x 2 heures	température de reflux
Huile végétale	1 heure / 2h/ 3h	121°C

< aux limites autorisées

- Analyses des substances soumises à restriction:

<b>Nom</b>	<b>Identification</b>	<b>Limite</b>	<b>Résultat</b>
2,5-Bis(5-Tert-Butyl-2-Benzoxazolyl)Thiophene	MCDA500	0,6 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,02



Nom	Identification	Limite	Résultat
Bis(4-propylbenzyliden)propylsorbitol	MCDA808	5 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,2
Amines Aromatiques Primaires		<0,01 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Aluminium		1 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,01
Antimoine		0,04 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Arsenic		<0,01 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Baryum		1 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,01
Cadmium		<0,002 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Chrome total		<0,01 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Cobalt		0,05 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Cuivre		5 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Europium		(T) 0,05 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Fer		48 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,01
Gadolinium		(T) 0,05 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Lanthane		(T) 0,05 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Lithium		0,6 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Manganèse		0,6 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Mercure		<0,01 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001



Nom	Identification	Limite	Résultat
Nickel		0,02 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Plomb		<0,01 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Terbium		(T) 0,05 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,001
Zinc		5 mg/kg	< LQ/LOQ = 0,01

Par analyse: Conditions : 3x4h 60°C ou température de reflux + 10j/d 40°C pour MCDA 500 : Ethanol 95% ; MCDA 808 : Sim. A, B, éthanol 95% + isooctane ; Métaux : Sim. B - AAP : 2h T reflux + 10j/d 40°C avec Sim. B

- Présence d'additifs à double fonctionnalité:

E471 (CAS 31566-31-1)

- Valeur du rapport réel S/V en contact avec la denrée alimentaire utilisée ou, en cas de dérogation avec  $S/V = 6$ , précisions des conditions (cf. art. 17 et annexe V-2.1.8 du 10/2011/UE): Rapport S/V utilisé pour le calcul de migration spécifique : rapport conventionnel de 6 dm<sup>2</sup> / 1 kg de simulant

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de maintenance et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume, alors, seule la responsabilité.

Cette déclaration devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Longny-les-Villages, le 11/10/2023  
Magali JOFFROY, Responsable Qualité



**MATFER INDUSTRIE**  
ZI Les Réhardières - Route de l'Aigle  
Longny-au-Perche  
61290 LONGNY-LES-VILLAGES  
Tél. 02 33 85 34 00 - Fax 02 33 73 64 05  
Siret : 775 732 522 00047 - APE 2599A